

MISSION BAPTISTE DANOISE

RUBURA, USUMBURA

URUNDI

Rubura, le 6 decembre 1956.



Monsieur l'Administrateur de et à
ASTRIDA.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de envoyer notre catechiste, ABRAHAMU MBONANKIRA, colline NYAGISOZI; il enseigne dans notre chapelle-école MWOYA. ~~KAKUK~~ C'est lui en qui je vous ai informer au rendez-vous l'autre jour : Il est allé auprès de Karimvumba le jour où il était obligé d'enseigner l'après-midi pour lui demander occasion d'avoir fini un cas d'avant le chef concernant des vaches, le chef le demandait de porter une caisse jusqu'au le tribunal de MUBUMBANO. Le catechiste refuse parce il était obligé d'enseigner, et s'il portait la caisse il ne puisse pas arriver à l'heure. Sur place le chef le punit de payer 80 fr. à cause des mots qu'il avait parlé et de ce qu'il avait refusé de porter la caisse de chef. Après avoir pensé à l'affaire le catechiste avait décidé de porter la caisse malgré qu'il ne puisse pas arriver à l'heure pour enseigner à l'école. Arrivé au tribunal le chef avait fait inscrire la punition dans une livre, mais il n'y avait pas un juge ni le procédé ou occasion de se defendre.

Quand le pasteur et moi nous sommes alliés pour essayer de régler l'affaire avec le chef lui-même, le chef nous dit qu'il ne savait pas que c'était un moniteur payé de l'église, parce que le moniteur n'avait pas dit un seul mot de cela, et le chef disait s'il savait qu'il était moniteur il ne voulait pas lui demander de porter la caisse. En outre il disait qu'il ne pouvait pas changer la punition seul Monsieur l'Administration puisse la changer.

En réalité c'est une petite affaire, mais au fond c'est une question de princip ; si le chef peut employer nos moniteurs quand il les desire, et les empêcher de faire leur travail; en outre quand les moniteurs refusent, si le chef

Al.
Régler avec
Abraham
7/8/56